WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES
Established in 1952 as the Customs Co-operation Council
Créée en 1952 sous le nom de Conseil de coopération douanière

Comité technique permanent PC0771Fa

-
247ème248ème sessions
-
5 – 8 mai 2025

Bruxelles, le xx mars 2025.

Cadre de normes SAFE

(Poin V de l'ordre du jour)

RESUME

Objet du document

Ce document a pour objet de rapporter les principales activités du Groupe de travail SAFE (GTS) concernant le Cadre de Normes SAFE au Comité technique permanent (CTP).

Actions requises de la part du Comité technique permanent

Le Comité technique permanent (CTP) est invité à :

- approuver la nouvelle version du Cadre SAFE ;

- échanger des vues et approuver le projet de Rapport d'étude conjoint OMD-OMC-ICC sur l'intégration des MPME aux Programmes d'Opérateur économique agréé (OEA);

- prendre note des travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration de Directives sur l'extension du concept d'OEA au commerce électronique transfrontalier ; et

- examiner et échanger des vues sur le document informel préparé par la Global Express Association (GEA) sur le traitement douanier des Dispositifs de sécurité intelligents (DSI).

*

* *

Par souci d'économie, les documents font l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions et de s'abstenir d'en demander d'autres. Copyright © 2025 Organisation mondiale des douanes. Tous droits réservés. Toute demande concernant la traduction, la reproduction ou l'adaptation du présent document doit être adressée à copyright@wcoomd.org

I. Rappel

1. Conformément à son mandat, le GTS travaille à deux niveaux : un niveau traitant des questions de politique générale, au sujet desquels il reçoit des orientations de la Commission de politique générale, à laquelle il fait rapport ; et un second niveau traitant des amendements de nature technique à apporter au Cadre SAFE au sujet desquels il reçoit des orientations du Comité technique permanent, auquel il fait rapport. Il conseille également ces organes s'agissant de l'évolution et des questions relatives à et découlant de la mise en œuvre, de la tenue à jour et/ou de l'amendement du Cadre de normes SAFE.

2. A cet effet et compte tenu que le Programme de travail du SAFE pour la période 2021-2025 et le Plan stratégique de l'OMD 2022-2025 arrivent à échéance, le CTP est invité à examiner les points présentés ci-après et à fournir des orientations en la matière, le cas échéant.

II. Progrès réalisés entre les sessions

a. Examen du Cadre SAFE: version 2025

3. L'actuel cycle de révision du Cadre de normes SAFE a commencé en 2021. Lors de sa 28ème réunion, le GTS a entériné la prolongation jusqu'en 2025 du cycle de révision en cours, afin de l'aligner sur le Programme de travail révisé du GTS pour la période 2022-2025 et sur le Plan stratégique de l'OMD pour la période 2022-2025. Ainsi, le prochain cycle de révision coïncidera avec le nouveau Plan stratégique de l'OMD qui concerne la période 2025-2028.

4. Lors de sa 29ème réunion, le GTS a adopté un nouveau mécanisme de filtration et un modèle spécifique à utiliser dans le cadre du processus de révision du SAFE. Le mécanisme proposé vise à mieux structurer l'approche utilisée pour le cycle de révision et à en renforcer l'efficacité par l'intégration d'un dispositif de filtration. Le nouveau mécanisme de filtration prévoit que si, après deux réunions du GTS, le développement d'une proposition ne fait pas consensus, la proposition doit être rejetée. Toutefois, l'auteur a le loisir de retravailler la proposition et de la soumettre à nouveau pour le cycle de révision suivant.

5. Toutes les propositions ayant déjà été discutées aux 29ème et 30ème sessions de la réunion du GTS, celui-ci conclura le cycle d'examen 2021-2025 à sa 31ème réunion ;

6. En février 2025, le sous-Groupe de révision SAFE a tenu la dernière réunion de l'actuel cycle de révision. À cette occasion, il s'est à nouveau penché sur la version révisée du Cadre SAFE qui reprend dix propositions adoptées par le GTS, à savoir les propositions n° 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 13, 14 et 16 (doc. LF0286EAF2b).

7. Les modifications apportées au Cadre SAFE apparaissent en mode « suivi des modifications » dans le doc. LF0296EAF1a. Moyennant ces révisions, le sous-Groupe de révision SAFE recommande l'adoption de la version mise à jour du Cadre de normes SAFE.

b. Projet de Rapport d'étude conjoint OMD-OMC-ICC sur l'intégration des Micro, petites et moyennes entreprises (MPME) aux programmes d'opérateur économique agréé (OEA)

8. Lors de sa 29ème réunion, le GTS a évoqué les difficultés rencontrées par les MPME désireuses de se joindre aux Programmes d'OEA. Plusieurs délégués ont souligné l'importance de la question, en mettant en exergue le rôle que jouent ces entreprises

dans l'économie nationale, contexte dans lequel, bien souvent, elles sont majoritaires. Certains délégués ont évoqué les efforts consentis pour s'assurer que les programmes nationaux d'OEA demeurent accessibles aux MPME.

9. Lors de cette même réunion, le représentant de l'OMC a présenté un exposé sur les initiatives prises par son organisation en vue de soutenir les MPME. Cet exposé a mis en lumière le fait que les MPME sont des acteurs économiques essentiels, mais qu'elles doivent toutefois faire face à des difficultés spécifiques dans le contexte du commerce international. Parmi les difficultés évoquées figurent le manque de compétences et de connaissances des marchés internationaux, une connectivité numérique limitée, des coûts élevés en relation avec l'activité commerciale, le coût des normes et des certifications pour les produits concernés et la complexité des procédures douanières. Au terme de son exposé, le représentant de l'OMC a proposé une implication accrue de son organisation auprès de l'OMD et une participation plus importante à d'autres initiatives visant à soutenir les MPME en matière de facilitation des échanges.

10. Le Secrétariat de l'OMC a en particulier invité les Membres de l'OMD à apporter leur contribution au Recueil des dispositions spéciales pour les MPME contenues dans les programmes d'OEA. Plusieurs délégués ont remercié l'OMC d'avoir fait part de ses initiatives et se sont déclarés favorables à une collaboration accrue entre les deux organisations dans ce domaine.

11. En outre, lors de la 6ème Conférence mondiale de l'OMD sur les OEA, qui s'est déroulée à Shenzhen (Chine) du 8 au 10 mai 2024, de nombreux intervenants ont fait valoir qu'il était essentiel, pour l'avenir des programmes d'OEA, de renforcer la participation des MPME. Il a été indiqué que ces entreprises formaient l'ossature même de nombreuses économies et qu'elles sont le groupe d'acteurs économiques le plus conséquent.

12. À la suite des échanges de vues qui se sont déroulés à la 29ème réunion du GTS et à la 6ème Conférence mondiale de l'OMD sur les OEA, les secrétariats de l'OMD, de l'OMC et de l'ICC ont collaboré durant l'intersession en vue de la rédaction d'un éventuel document qui aiderait les administrations douanières à rendre leurs programmes d'OEA plus souples et accessibles aux MPME.

13. Dans un premier temps, les trois secrétariats ont décidé de commencer par élaborer un projet d'ébauche de ce futur document. Ce document devrait couvrir des points tels que les difficultés qu'éprouvent les MPME à bénéficier des programmes d'OEA, leur participation au programme d'OEA dans le monde et leur situation actuelle à cet égard, ainsi que les principales conclusions et recommandations.

14. Lors de la 30ème réunion du GTS, les Membres de l'OMD et les participants au GCSP ont également été invités à contribuer à l'élaboration de ce document en faisant part de leurs expériences, des projets pilotes et expériences réussies en la matière, ainsi que des enseignements tirés de la procédure d'octroi du statut d'OEA aux MPME. Par conséquent, la 30ème réunion du GTS a approuvé le projet de Rapport d'étude.

15. Dans la foulée des travaux menés à la 30ème réunion du GTS, les secrétariats de l'OMD, de l'OMC et de l'ICC ont entamé la rédaction des différents chapitres du Rapport d'étude et dix études de cas présentant les mesures prises pour améliorer l'accessibilité des programmes OEA aux MPME ont été transmises par les Membres suivants : Afrique du Sud ; Chine ; République dominicaine ; Japon ; Inde ; Indonésie ; Hong Kong, Chine ; Maroc ; Nouvelle-Zélande ; Union européenne.

16. Le projet de Rapport d'étude est repris au doc. LF0297EAF1a. Le GTS sera invité à l'approuver lors de sa 31ème réunion.

c. Projet de Directives sur l'extension du concept d'OEA au commerce électronique transfrontalier

17. Comme convenu lors de la 29ème réunion du GTS, le Secrétariat a réalisé une enquête pour recueillir les pratiques des Membres visant à étendre le concept d'OEA aux parties prenantes du commerce électronique. Lors de la 30ème réunion du GTS qui s'est tenue en novembre 2024, le Secrétariat a présenté un aperçu des résultats de l'enquête. 42% des répondants ont rapporté avoir des dispositions permettant aux parties prenantes du commerce électronique de demander le statut d'OEA.

18. Plusieurs délégués ont souligné l'importance de cette question, en notant qu'il s'agirait d'une avancée significative dans le domaine du commerce électronique. Certains délégués ont exprimé leur intérêt à recueillir des bonnes pratiques supplémentaires auprès des Membres concernant les défis et les obstacles, d'autres ont partagé leurs propres bonnes pratiques sur la mise au point de critères et d'avantages adaptés aux parties prenantes du commerce électronique.

19. De manière générale, le GTS est convenu d'élaborer des Directives exhaustives relatives à l'extension du concept d'OEA au commerce électronique transfrontalier, sur la base des résultats de l'enquête. En outre, le GTS a décidé de reporter cette activité au prochain programme de travail du GTS pour la période 2025-2028.

20. Dans un premier temps, le Secrétariat a commencé à élaborer un projet de sommaire (doc. LF0298EAF1a) en s'appuyant sur la deuxième édition de la Note du Secrétariat sur l'extension du concept d'Opérateur économique agréé (OEA) au commerce électronique transfrontalier. Il est envisagé que les Directives couvrent les domaines en lien avec les défis qui découleraient de l'extension du concept d'OEA au commerce électronique transfrontalier, le statut actuel des parties prenantes du commerce électronique transfrontalier dans les programmes d'OEA à l'échelon mondial, les rôles et modèles opérationnels et les critères et avantages pour les OEA du commerce électronique.

21. Les Membres de l'OMD seront invités à contribuer à l'élaboration de ces Directives en partageant leurs bonnes pratiques et expériences en la matière.

d. Traitement douanier des dispositifs de sécurité intelligents (DSI)

22. Lors des 245ème/246ème sessions du CTP, le représentant de la GEA a proposé d'organiser une discussion sur le traitement douanier réservé au DSI et s'est porté volontaire pour soumettre un document informel afin de faciliter la discussion.

23. Ce document informel (annexe I au présent document), est une proposition de la GEA qui exhorte les Membres de l'OMD à faire bénéficier les DSI du régime d'admission temporaire et d'exonération de droits à l'instar des Dispositifs de sécurité des conteneurs (DSC). La proposition explique que les DSI sont essentiels à la sécurisation des marchandises de grande valeur et sensibles, notamment parce que le commerce se dirige de plus en plus vers les envois de colis et souligne la nécessité d'avoir des procédures douanières cohérentes qui reconnaissent leur nature réutilisable et le rôle de la technologie dans la logistique moderne.

24. Le CTP est invité à examiner le document informel élaboré par la GEA et à en discuter plus avant.

III. Actions requises de la part du CTP

4.

25. Le PTC est invité à :

- approuver la nouvelle version du Cadre SAFE ;

- échanger des vues et approuver le projet de Rapport d'étude conjoint OMD-OMC-ICC sur l'intégration des MPME aux Programmes d'Opérateur économique agréé (OEA) ;

- prendre note des travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration de Directives sur l'extension du concept d'OEA au commerce électronique transfrontalier ; et

- examiner et échanger des vues sur le document informel préparé par la Global Express Association (GEA) sur le traitement douanier des Dispositifs de sécurité intelligents (DSI).

*

* *